

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Juin 2022

PRESENTS : PLA B – FORTUNE M – MIGNARD C – GERVASI A – CARQUET M – CHARLEUX D
VARSABA B – BONNET MJ – GUIRAUD V – PREVOT K – LIGNERES O

REPRESENTES : TOULZA N

EXCUSES : ADRAGNA J – VILLELLAS F

ABSENTS : DOMERGUE C

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-José

1 – HORAIRES ACCUEIL DE LOISIRS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que de nombreux parents d'élèves en activité, souhaitent que l'accueil de loisirs « Les Pitchous » ouvrent plus tôt le matin. Il propose donc d'accueillir les enfants à partir de 7 H 30 du lundi au vendredi.

Le prix de cette prestation sera toujours de 1 € par enfant.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2 – PROPOSITION CONVENTION CADRE D'ADHESION A LA MISSION ASSISTANCE AU RECRUTEMENT :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de convention cadre d'adhésion à la mission assistance au recrutement proposée par le CDG34.

Cette convention propose la mission d'assistance au recrutement, afin d'accompagner les collectivités dans le choix de leurs futurs collaborateurs et se compose de quatre phases : définition des besoins, sélections des candidatures, entretien de recrutement, clôture du recrutement.

Le coût de cette prestation se décompose comme suit : tarif unique de 450 € la journée ou 225 € la demi-journée ou 1 500 € le « pack » assistance au recrutement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à cette convention, du fait que la commune n'a pas de besoin particulier en matière de recrutement.

3 – COMPETENCE INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC A HERAULT ENERGIES – DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'HERAULT ENERGIES A LA COMMUNE (RESTITUTION)

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public.
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation ».
- Travaux de mise en conformité.
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur, le montant annuel de la participation de la commune représentant environ 4 600 €.

La séance est levée à 19 H 30.